Ordinis
François Hospital
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ALLIER

35 Rue de Bellecroix
03400 YZEURE

SIREN : 779.040.633

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

SAS au capital de 125.286 €
RCS Moulins 349.319.848
19 Rue Delorme
03000 Moulins

fhospital@ordinis.fr
Tel. 06.83.04.33.79
31 Place Charles de Gaulle
63400 Chamalières

FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ALLIER

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ALLIER** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du **1er janvier 2025** à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative au règlement ANC 2022-06 conduisant à une modification du plan comptable général.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif de l'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter

d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Démarche de l'audit

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Chamalières, le 16 septembre 2026

Le commissaire aux comptes

SAS ORDINIS



François HOSPITAL

CERFRANCE
TERRE D'ALLIER

BILAN ACTIF

COMMISSAIRE AUX COMPTES François HOSPITAL

A10035 - ASS FED.DU BATIMENT ET TP ALLIER

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences, ...						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				17,15		7,00
Terrains	34 462,58	34 462,58				
Constructions	281 215,72	53 715,51	227 500,21		28 006,57	
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	209 807,72	94 079,71	115 728,01		102 787,60	
Immob. corp. en cours, av. acptes					4 725,00	
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				7,14		7,38
Participations	141 861,66		141 861,66		141 861,66	
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	980,00		980,00		980,00	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**668 327,68**	**182 257,80**	**486 069,88**	**24,29**	**278 360,83**	**14,38**
Stocks et en-cours						
Créances				1,60		4,01
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	12 999,37		12 999,37		20 260,45	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	14 120,97		14 120,97		56 823,38	
Charges constatées d'avance	4 837,25		4 837,25		502,45	
Valeurs mobilières de placement	360 746,31		360 746,31	18,03	904 117,57	46,70
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	1 122 445,32		1 122 445,32	56,09	675 791,23	34,91
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	**1 515 149,22**		**1 515 149,22**	**75,71**	**1 657 495,08**	**85,62**
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	**2 183 476,90**	**182 257,80**	**2 001 219,10**	**100**	**1 935 855,91**	**100**

BILAN PASSIF

COMMISSAIRE AUX COMPTES François HOSPITAL

A10035 - ASS FED.DU BATIMENT ET TP ALLIER

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

		Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise			108,85		112,53
Fonds propres statutaires		2 178 348,25		2 178 348,25	
Fonds propres complémentaires					
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Ecarts de réévaluation					
Réserves			26,69		27,59
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité		534 115,82		534 115,82	
Autres réserves					
Report à nouveau		-1 045 538,89	-52,25	-1 069 009,68	-55,22
Excédent ou déficit de l'exercice		74 170,49	3,71	23 470,79	1,21
Situation nette (sous-total)		**1 741 095,67**	**87,00**	**1 666 925,18**	**86,11**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement		146 763,77	7,33		
Provisions réglementées					
TOTAL DES FONDS PROPRES	**(I)**	**1 887 859,44**	**94,34**	**1 666 925,18**	**86,11**
Fonds reportés liés aux legs ou donations					
Fonds dédiés					
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	**(II)**				
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
TOTAL DES PROVISIONS	**(III)**				
Emprunts obligataires et assimilés					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		80 334,91	4,01	40 523,70	2,09
Emprunts et dettes financières diverses					
Instruments financiers à terme					
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		18 069,56	0,90	21 086,45	1,09
Dettes des legs ou donations					
Dettes fiscales et sociales		53 397,24	2,67	55 682,38	2,88
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes		-38 442,05	-1,92	151 638,20	7,83
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	**(IV)**	**113 359,66**	**5,66**	**268 930,73**	**13,89**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	**(I + II + III + IV + V)**	**2 001 219,10**	**100**	**1 935 855,91**	**100**

COMPTE DE RÉSULTAT

COMMISSAIRE AUX COMPTES
François HOSPITAL

A10035 - ASS FED.DU BATIMENT ET TP ALLIER

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	434 724,77	433 420,43	1 304,34	0,30
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de services	63 175,36	5 700,00	57 475,36	
dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	45 236,23	37 000,00	8 236,23	22,26
Versements des fondateurs ou cons. dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		74 591,12	-74 591,12	-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.		4 500,00	-4 500,00	-100,00
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	112,20	384,36	-272,16	-70,81
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**543 248,56**	**555 595,91**	**-12 347,35**	**-2,22**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	168 190,57	188 893,57	-20 703,00	-10,96
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	2 751,72	11 873,72	-9 122,00	-76,83
Salaires	201 330,50	210 188,60	-8 858,10	-4,21
Cotisations sociales	85 172,03	90 185,60	-5 013,57	-5,56
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	38 680,30	25 870,79	12 809,51	49,51
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	248,80	2 264,54	-2 015,74	-89,01
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**496 373,92**	**529 276,82**	**-32 902,90**	**-6,22**
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**46 874,64**	**26 319,09**	**20 555,55**	**78,10**

COMPTE DE RÉSULTAT

COMMISSAIRE AUX COMPTES
François HOSPITAL

A10035 - ASS FED.DU BATIMENT ET TP ALLIER

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers					
De participation					
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés		32 115,32	29 201,12	2 914,20	9,98
Reprises sur dépréciations et provisions		106 624,29		106 624,29	
Différences positives de change					
Produits de cessions d'immobilisations financières					
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de tréso.					
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**(III)**	**138 739,61**	**29 201,12**	**109 538,49**	**375,12**
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			30 878,13	-30 878,13	-100,00
Intérêts et charges assimilées		105 558,76	497,29	105 061,47	
Différences négatives de change					
Valeur comptable des immobilisations financières cédées					
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de tréso.					
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**(IV)**	**105 558,76**	**31 375,42**	**74 183,34**	**236,44**
2-RÉSULTAT FINANCIER	**(III-IV)**	**33 180,85**	**-2 174,30**	**35 355,15**	
3-RESULTAT COURANT avant impôts	**(I-II+III-IV)**	**80 055,49**	**24 144,79**	**55 910,70**	**231,56**
Produits exceptionnels	(V)				
Charges exceptionnelles	(VI)	5 000,00		5 000,00	
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(V-VI)**	**-5 000,00**		**-5 000,00**	
Participation des salariés aux résultats	(VII)				
Impôts sur les bénéfices	(VIII)	885,00	674,00	211,00	31,31
TOTAL DES PRODUITS	**(I+III+V)**	**681 988,17**	**584 797,03**	**97 191,14**	**16,62**
TOTAL DES CHARGES	**(II+IV+VI+VII+VIII)**	**607 817,68**	**561 326,24**	**46 491,44**	**8,28**
EXCÉDENT OU DÉFICIT		**74 170,49**	**23 470,79**	**50 699,70**	**216,01**
Contributions volontaires en nature					
Dons en nature					
Prestations en nature					
Bénévolat					
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE					
Charges des contributions volontaires en nature					
Secours en nature					
Mises à disposition gratuite de biens					
Prestations en nature					
Personnel bénévole					
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.					
TOTAL		**74 170,49**	**23 470,79**	**50 699,70**	**216,01**

SOMMAIRE ANNEXE

COMMISSAIRE AUX COMPTES
François HOSPITAL

A10035 - ASS FED.DU BATIMENT ET TP ALLIER

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Choix
Présentation de l'entité	**Produite**
Faits caractéristiques	**Produite**
Règles et méthodes comptables	**Produite**
Tableau des immobilisations	**Produite**
Tableau des amortissements	**Produite**
Dépréciations	**Produite**
Filiales et participations	**Produite**
Etat des échéances des créances	**Produite**
Comptes de régularisation actif	**Produite**
Tableau de variations des fonds propres	**Produite**
Etat des échéances des dettes	**Produite**
Comptes de régularisation passif	**Produite**
Engagements	**Produite**
Origine des ressources	**Produite**
Dettes garanties par des sûretés réelles	**Non applicable**
Charges et produits exceptionnels	**Produite**
Les effectifs	**Produite**
Autres informations	**Non applicable**

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

A10035 - ASS FED.DU BATIMENT ET TP ALLIER

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

En Euro



L'objet social de l'entité est :

La Fédération du Batiment et des Travaux Publics de l'Allier a pour objet, l'étude et la défense des intérets matériels et moraux tant collectifs qu'individuels de ses membres ainsi que la promotion de la profession.

Les moyens mis en oeuvre sont :

La Fédération du Batiment et des Travaux Publics de l'Allier dispose de locaux et de personnel salarié, pour assister ses membres dans leurs démarches administratives, sociales et juridiques et défendre leurs interets auprès des organes et instances officiels.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 2 001 219,10 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 74 170,49 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 17/03/2026.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

Des travaux de rénovations des bureaux de la Fédération ont été effectués au cours de l'exercice pour un cout total de 200.819 euros; la méthode des composants a été retenue pour la répartition et l'amortissement de ces travaux, avec une date de mise en service au 01 septembre 2025.
Pour le financement de ces travaux, une subvention a été sollicitée et obtenue (versement reçu en 2024) auprès de la Fédération Nationale, soit la somme de 150.000 euros, subvention réintégrée selon le même plan d'amortissement que les travaux financés.
De même, pour ces travaux, il a aussi été obtenu en février 2025, un prêt de 50.000 euros de la part de la Fédération Nationale, prêt sans intéret et remboursable en 5 échéances annuelles dont la prmeière en mars 2026.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par les règlements n° 2015-06, n° 2017-03.

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels, ainsi qu'au règlement n°2018-06, modifié par le réglement ANC n°2020-08, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

L'impact de ce changement porte essentiellement sur les transferts de charges qui ont été supprimés et sont désormais comptabilisés en compte 758 ou 708 selon la nature ; en 2024, les transferts de charges s'élevaient à la somme de 74.591,12 euros.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

COMMISSAIRE AUX COMPTES François HOSPITAL

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de la durée d'utilisation des fonds de commerce

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifié.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Constructions		10 à 35 ans
Bâtiment		5 à 20 ans
Installations générales		5 à 10 ans
Matériel de transport		5 ans
Mobilier de bureau et informat		3 à 5 ans
Mobilier		5 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations financières éligibles.

Évaluation des titres des sociétés

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COMMISSAIRE AUX COMPTES François HOSPITAL

Il faut noter une créance de 10.080 euros de la part de la SCI Du Batiment, créance en cours de recouvrement...

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

Les subventions sont comptabilisées en capitaux propres.

PROVISIONS RÈGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire ou dégressif.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'émission de l'appel. En effet, l'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

Les cotisations, ressources principales de la Fédération, sont collectées par la Caisse des Congés Payés, auprès des entreprises du batiment employant du personnel salarié, à savoir par l'application d'un taux de cotisation sur la masse salariale, puis reversées à la Fédération.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.

Des contibutions volontaires en nature existent au sein de la Fédération mais ne sont pas chiffrées.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

COMMISSAIRE AUX COMPTES
François

A10035 - ASS FED.DU BATIMENT ET TP ALLIER

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à réval.	acquisition
Immobilisations corporelles			
Terrains	34 462,58		
Constructions sur sol propre	73 553,63		207 662,09
Installations générales, agencements et aménagements divers	111 063,06		1 137,26
Matériel de transport	35 428,50		34 418,00
Autres immobilisations corporelles	19 863,90		7 897,00
TOTAL	**274 371,67**		**251 114,35**
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières	142 841,66		
TOTAL	**142 841,66**		
TOTAL GENERAL	**417 213,33**		**251 114,35**

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations corporelles				
Terrains			34 462,58	
Constructions sur sol propre			281 215,72	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			112 200,32	
Matériel de transport			69 846,50	
Autres immobilisations corporelles			27 760,90	
TOTAL			**525 486,02**	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières			142 841,66	
TOTAL			**142 841,66**	
TOTAL GENERAL			**668 327,68**	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

COMMISSAIRE AUX COMPTES
François HOSPITAL

A10035 - ASS FED.DU BATIMENT ET TP ALLIER

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Terrains			34 462,58			34 462,58
Constructions sur sol propre			45 547,06	8 168,45		53 715,51
Inst. générales, agencts divers			32 352,33	11 141,82		43 494,15
Matériel de transport			20 475,85	14 928,66		35 404,51
Autres immobilisations corporelles			10 739,68	4 441,37		15 181,05
TOTAL			**143 577,50**	**38 680,30**		**182 257,80**
TOTAL GENERAL			**143 577,50**	**38 680,30**		**182 257,80**

ETAT DES DÉPRÉCIATIONS

COMMISSAIRE AUX COMPTES
HOSPITAL

A10035 - ASS FED.DU BATIMENT ET TP ALLIER

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

La somme reinvestie en 2022 à hauteur de 500K€ dans un contrat AVIVA Patrimoine Immobilier, a été remboursée à hauteur de 394.827 euros en novembre 2025, générant ainsi une moins-value de 105.173 euros.
Ce placement ayant fait l'objet de provision pour dépréciation au cours des exercices précédents, cette provision soit la somme cumulée de 106.624 euros a été reprise à la cloture de l'exercice.

	Dépréciation début d'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Dépréciation fin de l'exercice
Autres provisions pour dépréciation	106 624,29		106 624,29	
TOTAL GÉNÉRAL	**106 624,29**		**106 624,29**	

COMMISSAIRE AUX COMPTES St Yorre HOSPITAL

La Fédération fait partie intégrante de la SCI du Batiment.
A ce titre, elle s'acquitte des appels de fonds et charges trimestriels.
De plus, la Fédération s'occupant de la partie administrative de la SCI, elle perçoit une indemnité annuelle (soit la somme de 12.000 euros).
Enfin, la Fédération dispose d'une ancienne créance sur la SCI, soit la somme de 10.080,82 euros, créance qu'il serait judicieux de récupérer.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

COMMISSAIRE AUX COMPTES
François HOSPITAL

En Euro

Informations financières Filiales et participations	Capitaux propres (2) (3)	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus (4)		Montant net des prêts et avances consentis par l'entité (4) (5)	Montant des engagements donnés par l'entité (4)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (3) (4) (6) (7)	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (3) (4) (7)	Dividendes encaissés par l'entité au cours de l'exercice (4)
			Brute	Nette					
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS (10 À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR L'ENTITÉ)									
1. Renseignements détaillés pour chaque participation (1)									

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de l'entité astreinte à la publication.
(2) Dans la monnaie locale d'opération.
(3) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels qu'ils ne soient pas rendus publics suivant les dispositions prévues pour les micro-entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, ces colonnes peuvent ne pas être renseignées.
(4) En euros.
(5) Sous déduction des dépréciations le cas échéant.
(6) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels que le compte de résultat ne soit pas rendu public suivant les dispositions prévues pour les petites entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale ou participation peut ne pas être renseigné.
(7) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de l'entité ou des données d'un exercice antérieur du fait de la non disponibilité des comptes à la date d'établissement des comptes, le préciser dans la colonne « Observations ».

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	980,00		980,00
Actif circulant			
Autres créances clients	12 999,37	12 999,37	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	232,15	232,15	
Divers	44 302,28	44 302,28	
Débiteurs divers	10 080,82	10 080,82	
Charges constatées d'avance	4 837,25	4 837,25	
TOTAL	**73 431,87**	**72 451,87**	**980,00**

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Pour les sommes placées en Compte A Terme (compte 508003) auprès de la Caisse Epargne (300.000 euros), auprès de BTP Banque (60.000 euros) et en Compte De Placement auprès de SMA Vie (450.000 euros), une provision des intérets courus a été comptabilisée à la cloture soit la somme de 27.845 euros.
Il existe un Compte du Livret (compte 508100) : les intérets sont comptabilisés à la cloture de l'exercice.
La fédération dispose aussi de Comptes Batiplacement (compte 512500) auprès de SMA BTP, contrats de Capitalisation (Série OP-C, Série OP et Multicompte OPC); une provision des intérets courus à la clôture de l'exercice a été comptabilisée, soit la somme totale de 105.680 euros.

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	4 837,25
TOTAL	**4 837,25**

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Autres créances	10 080,82
Disponibilités	133 524,97
TOTAL	**143 605,79**

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

A10035 - ASS FED.DU BATIMENT ET TP ALLIER

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	2 178 348,25				2 178 348,25
Réserves					
Réserves pour projet de l'entité	534 115,82				534 115,82
Report à nouveau	-1 069 009,68		46 941,58	23 470,79	-1 045 538,89
Excédent ou déficit de l'exercice	23 470,79		74 170,49	23 470,79	74 170,49
Subventions d'investissement			150 000,00	3 236,23	146 763,77
TOTAL	**1 666 925,18**		**271 112,07**	**50 177,81**	**1 887 859,44**

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

COMMISSAIRE AUX COMPTES
François HOSPITAL

A10035 - ASS FED.DU BATIMENT ET TP ALLIER

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	80 334,91	20 307,22	60 027,69	
Fournisseurs et comptes rattachés	18 069,56	18 069,56		
Personnel et comptes rattachés	18 496,11	18 496,11		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	31 839,30	31 839,30		
Impôts sur les bénéfices	885,00	885,00		
Autres dettes	5 860,23	5 860,23		
TOTAL	**155 485,11**	**95 457,42**	**60 027,69**	

COMMISSAIRE AUX COMPTES
François HOSPITAL

CHARGES À PAYER

Les dettes sont essentiellement des dettes courantes.

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24,20
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 560,14
Dettes fiscales et sociales	29 165,25
TOTAL	**39 749,59**

ENGAGEMENTS

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Francois
ROSSEAU

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

La fédération employant du personnel salarié, dispose d'un contrat Indemnité départ en retraite et cotise donc à ce titre auprès de SMA BTP.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

A signaler l'absence d'engagements hors bilan de la part de la Fédération

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

COMMISSAIRE AUX COMPTES François

En Euro

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

Dans le cadre d'une procédure engagée par un salaré auprès du Conseil des Prud'hommes, la Fédération a été condamnée au versement d'une indemnité forfaitaire de 5.000 euros, indemnité provisionnée à la cloture de l'exercice, car sera versée en 2026.

	Charge	Produit
autre charge exceptionnelle	5 000,00	
TOTAL	**5 000,00**	

COMMISSAIRE AUX COMPTES HOSPITAL

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les organes d'administration sont bénévoles.

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	2,00	2,00
Agents de maîtrise	2,00	2,00
PERSONNEL SALARIÉ	**4,00**	**4,00**